

2 Hyperlien



Moutier et la difficulté de la neutralité journalistique

QUESTION JURASSIENNE L'avenir de Moutier est un sujet qui déchaîne les passions. Dans la région concernée, mais pas seulement. Traiter de la question jurassienne est un exercice éditorial passionnant, mais délicat

VINCENT BOURQUIN

@bourquini

Ecrire sur Moutier, c'est une sacrée gageure. Le sujet est extrêmement sensible, l'un des plus explosifs dans l'actualité suisse car il est identitaire et se nourrit d'histoire et d'émotion. Dans la région, vos articles sont analysés, évalués, décortiqués.

Les acteurs de la Question jurassienne guettent chaque mot utilisé. Exemple: du côté jurassien, on emploie les termes d'autonomistes et de pro-bernois. Du côté bernois, on utilise ceux de séparatistes et d'anti-séparatistes. Pour compliquer encore la tâche, MoutierPlus, qui défend le maintien de la cité prévôtoise dans le canton de Berne, se qualifie désormais de non-séparatistes. Ce n'est pas tout. Reste la dénomination de la région: les autonomistes... parlent de Jura Sud et les anti-séparatistes de Jura bernois.

D'où vient le journaliste?

A l'instar de son vocabulaire, le pedigree du journaliste est aussi soigneusement étudié. Très vite, on tente de le cataloguer. En fonction des termes utilisés, de son nom, du titre pour lequel il travaille. J'y ai aussi eu droit. Afin d'éviter des recherches trop fastidieuses, voici quelques infos me concernant: Bourquin est en effet un nom de la région, je suis originaire de Diesse, près de La Neuveville, mais je n'y ai pas vécu et donc je n'ai jamais eu à voter sur la Question jurassienne. Et dans ma famille, comme dans de nombreuses familles de la région, les origines et les opinions sont diverses.

Le choix des acteurs, interviewés dans un article, est également scruté. L'équilibre doit être parfaitement respecté. Et les Prévôtois apprécient assez peu les interventions extérieures à leur commune... surtout lorsqu'elles sont issues du camp d'en face. Ainsi, l'ancien conseiller national UDC Manfred Bühler n'est pas le bienvenu du côté des autonomistes, alors que les anti-séparatistes goûtent peu la présence à Moutier de l'ancien ministre François Lachat.

pas non plus dans la campagne. Tous sont extrêmement prudents, par peur de l'Épée de Damoclès des recours, qui sont à l'origine de ce nouveau vote.

Presse engagée

L'un des autres pièges à éviter, ce sont les signes extérieurs ou les postures adoptées qui pourraient donner une fausse impression des forces en présence. Cela fait cliché, mais c'est assez proche de la réalité: les Jurassiens bernois sont plutôt des taiseux, qui expriment peu leurs émotions. Tout le contraire des Jurassiens beaucoup plus démonstratifs. La réalité, c'est que Moutier est divisée en deux camps de force pratiquement similaires, comme l'ont prouvé les derniers scrutins sur l'avenir cantonal de la ville. Du coup, tous les regards sont tournés vers les nouveaux arrivants, qui vont faire la différence.

Ecrire sur Moutier dans un média national, c'est aussi le souci d'intéresser toute la Suisse romande. Parfois, on sent une certaine lassitude sur la Question jurassienne, mais dès que les échéances approchent, l'intérêt ne cesse de grandir... partout. Cette question qui est une partie intégrante de l'histoire suisse contemporaine dépasse largement Berne ou Delémont. La Confédération s'engage fortement en vue de ce nouveau scrutin et c'est d'ailleurs la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter qui préside la tripartite réunissant les deux cantons.

Si vos écrits déplaisent à l'un des deux camps, la sanction passe aussi par la presse. Si vous avez déplié aux Jurassiens, *Le Jura libre* (organe du Mouvement autonomiste jurassien) vous critiquera. Si vous avez fâché les Bernois, c'est dans le *Quinquet* (organe de Force démocratique) que vous serez égratigné. A voir quel sera le sort de cet article... =

Pour le scrutin de cette année, le vivier des intervenants s'est encore réduit. Les deux cantons ont décidé de rester en retrait et donc les ministres et conseillers d'Etat ne débattent pas publiquement. La municipalité de Moutier, à majorité autonomiste, a fait part de sa position officielle, mais ne s'engage



une critique? hyperlien@letemps.ch

(JEAN-CHRISTOPHE BOTTI/ISTOCK)

► VOUS ET NOUS ◀

Les superpouvoirs du procureur

CATHERINE HOHL-CHIRAZI ET LOÏC PAREIN,
DOCTEURS EN DROIT (GE ET VD)

Dans une interview parue dans «Le Temps» du 16 mars 2021 (Olivier Jornot: «Si le parlement veut une justice pénale efficace, il doit écouter ce que les procureurs ont à dire»), Monsieur le Procureur général de la République et du canton de Genève indique que, «depuis 2011, on nourrit le mythe de super-procureurs dotés de pouvoirs incroyables qu'il faudrait contenir en leur opposant des droits de la défense très étendus. La réalité du terrain, c'est qu'on cherche encore ces superpouvoirs et que les entraves au travail du parquet et de la police sont réelles.»

Le Code de procédure pénale contient bien plus d'une cinquantaine de pouvoirs que le procureur exerce durant l'instruction. Parmi ceux-ci, on peut citer en premier lieu le pouvoir d'entrer ou pas en matière sur une plainte. A l'opposé, il décide de l'issue de l'instruction. A cet égard, il peut classer, condamner ou renvoyer devant un tribunal. Autrement dit, c'est lui qui décide du sort des soupçons qui lui sont communiqués.

Mais il y a plus. Entre l'ouverture de l'instruction et sa clôture, le procureur a notamment le pouvoir d'imposer le secret de l'enquête, renseigner le public sur les accusations, dicter ce qui doit figurer aux procès-verbaux d'audition, prohiber la consultation du dossier, dénier la qualité de partie à une personne, restreindre le droit d'être entendu d'une partie, interdire au prévenu de mandater tel avocat, rejeter une demande d'assistance judiciaire, écarter l'administration d'une preuve, choisir l'expert à mandater, priver un prévenu de sa liberté pendant quarante-huit heures ou provoquer des mesures de surveillance secrète. Nous ignorons s'il s'agit de superpouvoirs. Ce sont en tout cas des pouvoirs qu'il est le seul à avoir.

Alors oui, des limites sont nécessaires, que ce soit les conditions posées par la loi à l'exercice du pouvoir répressif ou la consécration de droits de la défense à titre de contrepoids. En démocratie, cet équilibre n'est fondamentalement pas conçu comme une entrave à la manifestation de la vérité – que le Ministère public ne détient pas, mais comme une condition de légitimité à son établissement. La balance n'est-elle d'ailleurs pas le symbole de la justice? =

A nos lecteurs

Dans cette page, nous revenons sur l'exer-

Cette semaine

■ DÉBAT AVEC LE RÉALISATEUR SUISSE MILO RAU

23 ans

C'est le 18 mars 1998 que la première